



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/016

Demande de Subvention Etat 2021 - Réhabilitation du Pôle de service de Ravine Creuse et de ses abords

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	39
Représentés :	5
Absents :	1
Total des votes :	44

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire



Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/016 - Demande de Subvention Etat 2021 - Réhabilitation du Pôle de service de Ravine Creuse et de ses abords.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. Contexte et objectifs

La réhabilitation du pôle de services de Ravine creuse intègre un projet global de modernisation des services de proximité de la commune.

Une démarche pragmatique visant à :

- Contribuer à la cohésion sociale, économique et territoriale en animant le secteur,
- Proposer un meilleur accueil du public et l'orienter au mieux dans ses démarches de proximité,
- Mieux accompagner les personnes en difficulté sociale.
- Optimiser le temps passé par l'habitant dans ses démarches, notamment réduire le délai de ses déplacements,
- Offrir une réponse sociale et administrative répondant aux attentes des habitants du secteur.

II. Programme

Il est prévu de:

- Restructurer l'agencement intérieur, peu fonctionnel,
- Reprendre l'accessibilité des lieux,
- Dissocier les deux fonctions de pôle de service et de terrains polyvalents de proximité et les rendre conformes à leurs destinations,
- Réhabiliter de la structure et de la Charpente et de la couverture,
- Reprendre les travaux des abords et de sécurisation du lieu,
- Offrir une visibilité du site, par une signalétique appropriée, interne et externe.

III. Financement

Le plan de financement s'établit comme suit :

OBJET	COÛT en Euro H.T	FINANCEMENT en Euro H.T	
	MONTANT	SUBVENTIONS	MONTANT
Etudes	1 000 000	COMMUNE : 10%	100 000
Travaux		ETAT : 90%	900 000
TOTAL	1 000 000	100%	1 000 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De valider le programme du projet tel que définit ci-avant,

Article 2 :

D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus, ainsi que la participation communale,

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents co-financeurs le montant d'aides publiques, sur la base du montage financier prévisionnel ci-dessus,

Article 4 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer les consultations pour les travaux,

Article 5 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire


Joé BEDIER